



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 44 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Décision - du 3 septembre 2013 - Subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus .....	1
---	---

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013186-0001 - du 5/07/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : BIO LAB 33 .....	4
Arrêté N °2013191-0001 - du 10/07/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB .....	9
Arrêté N °2013191-0002 - du 10/07/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB .....	17
Arrêté N °2013248-0001 - Du 05/09/2013 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à AUDENGE (33980) .....	20
Arrêté N °2013248-0002 - Du 05/09/2013 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à PERIGUEUX (24000) .....	22
Décision - Décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine .....	24
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de L'Association Départementale d'Aide à la Santé Mentale (CROIX MARINE) .....	35
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association des Paralysés de France (A.P.F) .....	36
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'IME (Institut Médico Educatif) Les Vergnes pour le GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale) de la Dordogne .....	37
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de POINT VIRGULE (Réseau Gérontologique du Nord Dordogne) .....	38
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de "Médecine Périgordine Humanitaire" (MPH) .....	39

Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre Hospitalier Spécialisé Vauclaire .....	40
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du centre Social d'Ici & d'Ailleurs .....	41
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Club Expert Nutrition et Alimentation (CENA) .....	42
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Comité Féminin 24 - Dépistage du cancer du sein .....	43
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Conseil Assistance Services Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées ou handicapées (Cassiopéa) .....	44
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Mouvement Français du Planning Familial de Dordogne .....	45
Décision - Du 02/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Service d'Aide aux Familles En Difficulté (SAFED) .....	47
<b>Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) Sud Ouest</b>	
Arrêté N °2013240-0001 - Subdélégation de signature de Monsieur Richard Pasquet, Directeur du CETE Sud- Ouest .....	48
<b>Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)</b>	
Arrêté N °2013248-0003 - Portant levée de la suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses (Crasostrea gigas) .....	54
<b>Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)</b>	
Décision - du 26/08/13- décision portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux à M CAMU .....	56
Décision - du 26/08/13- décision portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux à M GOMEZ .....	59
Décision - du 26/08/13- décision portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux à Mme ALLAIN .....	61
Décision - du 26/08/13- décision portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux à Mme JAMMES .....	63
Décision - du 26/08/13- décision portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux aux permanenciers .....	65
<b>Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)</b>	
Décision - du 2 septembre 2013 - Avenant n °3 à la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 1er octobre 2012 .....	66
Décision - du 2 septembre 2013 - Avenant n °3 à la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 1er octobre 2012 .....	67

## Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2013239-0005 - du 27 août 2013 rectorat de BORDEAUX Délégation de signature de Monsieur DROZ BARTHOLET directeur de la direction des constructions et du patrimoine	68
Arrêté N °2013239-0006 - du 27 août 2013 rectorat de BORDEAUX Délégation de signature de Mme Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants	69
Arrêté N °2013239-0007 - du 27 août 2013 rectorat de BORDEAUX Délégation de signature de Mme Virginie LESERVOISIER, Chef du service d'appui aux ressources humaines	70
Arrêté N °2013239-0008 - du 27 août 2013 rectorat de BORDEAUX Délégation de signature, Monsieur BARRIERE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES ATLANTIQUES	71
Arrêté N °2013239-0009 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Mme MESNARD, Directrice de la direction des structures et des moyens.	73
Arrêté N °2013239-0010 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Joseph FERNANDEZ, responsable de département de la gestion du rectorat.	74
Arrêté N °2013239-0011 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature financière, Jean MERPILLAT directeur de la direction de l'enseignement supérieur et du contrôle interne et de gestion.	75
Arrêté N °2013239-0012 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature administrative, Jean MERPILLAT directeur de la direction de l'enseignement supérieur et du contrôle interne et de gestion.	76
Arrêté N °2013239-0013 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours.	77
Arrêté N °2013239-0014 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Evelyne MOUNE, secrétaire générale adjointe de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire.	78
Arrêté N °2013239-0015 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle des relations et ressources humaines.	79
Arrêté N °2013239-0016 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de BORDEAUX;	80
Arrêté N °2013239-0017 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle expertises et services.	81
Arrêté N °2013239-0018 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Virginia LABOILE, directrice du centre académique de formation de l'administration et directrice de la direction de la gestion de la formation des personnels.	82
Arrêté N °2013239-0019 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Caroline PREPOINT, responsable du département expertise paye- pensions.	83



Arrêté N °2013239-0020 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires jiridiques. ....	84
Arrêté N °2013239-0021 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la gestion de l'enseignement privé. ....	85
Arrêté N °2013239-0022 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Monsieur BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux. ....	86
Arrêté N °2013239-0023 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information ....	87
Arrêté N °2013239-0024 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Frédérique ZOU PERY, directrice des affaires financières. ....	88
Arrêté N °2013239-0025 - du 27 août 2013, Rectorat de BORDEAUX, Délégation de signature, Madame Frédérique ZOU PERY, directrice de la direction des affaires financières. ....	89
Arrêté N °2013245-0001 - Arrêté du 2 septembre 2013 portant nomination de Madame Martine JAUBERT comme administrateur provisoire à l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation d'AQUITAINE .....	90



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Aquitaine  
Centre de prestations comptables mutualisées

**Décision portant subdélégation de signature  
aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées  
pour les actes de dépenses et de recettes  
des programmes gérés sous Chorus**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2004-1065 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;  
**VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 janvier 2010 ;  
**VU** l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013 nommant Madame Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, et notamment son article 8 ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDT de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDTM de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDTM des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDT du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDTM des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DIR Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DRAAF Aquitaine relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DIRM Sud Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la CETE Sud Ouest relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDPS de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDPP de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDSP de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDSP des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDSP du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDPS des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;  
**Vu** la délégation de gestion de la DDPP des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire,

**D E C I D E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée aux agents du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) MAAF-MEDDE pour la région Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

DREAL Aquitaine / PSI / CPCM  
Rue Jules Ferry – Cité administrative – Boîte 55  
33090 BORDEAUX Cedex

services délégués dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Aquitaine.

**Article 2** - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

**Article 3** - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde et au comptable assignataire auprès de la DDFIP de la Dordogne.

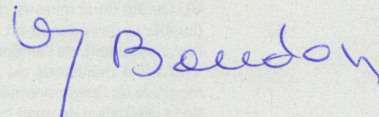
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** - La décision portant subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus prise par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 juin 2013 est abrogée.

**Article 5** - La responsable du pôle support intégré de la DREAL Aquitaine et du CPCM, est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 3 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation :  
**La directrice régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement,**

  
**Emmanuelle BAUDOIN**

**Annexe 1**

**Délégation de signature donnée aux agents du CPCM pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Aquitaine**

PROG	AGENTS	FONCTION	ACTES
TOUS LES PROG RAMM ES	Nathalie HAMACEK Hugues COLLIN	Responsable CPCM Responsable Adjoint CPCM	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Laurence ORIGAL LESOT Ghislaine JOSLIN Yolaine PONTALIER Francis BARGUE Aurore CLAUDE	Responsable MQC à compter du 01/09/2013 Chargée de prestations comptables au 09/09/2013 Chargée de prestations comptables jusqu'au 06/09/2013 Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Nathalie PLANA Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Certification de service fait Certification de service fait
	Monique LECUONA-ZUMELAGA Sylvie BERGALONNE Marie-José ALONZO Florence BUREAU Valérie ESTEVES Nathalie FROT Nadine VERDEAU	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Sylvie JORGE Sylvie GOUMY Charly HIPPOLYTE Audrey BERGALONNE Marie Thérèse BIGUZZI Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Catherine LOVATY	Responsable d'unité (jusqu'au 30/08/2013) Responsable d'unité par interim au 01/09/2013 Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Maurice MAZENS Laure COLLIN-DUBUC Sylvie CHAMPLAIN Stéphanie BORDERON Karine MARTIN Maryse LE SCOUEZEC Denise ZELINE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Gilles GARDES Emmanuelle ANTON Isabelle AUBIN Martine BORGEAIS Françoise BRUNA Cécile CASTILLO Jean COURTIN Béatrice LAVERGNE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Philippe LESCARBOURA Béatrice PARRAL Sophie LACROUTS Hélène MAURESMO Nadine MUTEL	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Hélène REVESADE Marianne STEPIEN Emily DUGUINE Hannane EL YATIM Phylippe KONE Cédric LECONTE Lise RAUBER	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables (jusqu'au 31/08/13)	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait

**Arrêté du 5 JUILLET 2013**

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : **BIO LAB 33**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêtés préfectoraux modifiés d'autorisation de fonctionnement des deux laboratoires de biologie médicale concernés se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 sise 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 dont le siège social est situé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;

- VU** la demande déposée le 31 janvier 2013 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins par Maître BIANCO-BRUN, du cabinet Ségur, mandaté par la SELARL BIO LAB 33 concernant une modification dudit laboratoire multi sites par la fusion par voie d'absorption de la SELARL LA BIOMEDICALE DE LA TESTE qui exploite deux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** le traité de fusion signé le 24 mai 2013 entre la SELARL BIO LAB 33 et la SELARL LA BIOMEDICALE DE LA TESTE, document déposé le 28 mai 2013 ;
- VU** le procès verbal d'assemblée générale ordinaire réunie extraordinaire tenue le 4 juin 2013 à 20 h30 de la SELARL BIO LAB 33 portant approbation du traité de fusion, document déposé le 17 juin 2013 ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOMEDICAL DE LA TESTE approuvant le principe de la fusion par voie d'absorption, document déposé le 17 juin 2013 ;

**Considérant que** le laboratoire de biologie médicale sis 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) résulte de la transformation de douze (12) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 25 mai 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 dont le siège social est 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est modifié ;

**Article 2** : Suite à la fusion-absorption prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, entre la SELARL BIOLAB 33 d'une part et d'autre part la SELARL SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE LA BIOMEDICALE DE LA TESTE, la composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) est modifiée par l'apport des deux laboratoires de biologie médicale suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale situé 62 avenue du Général de Gaulle à LA TESTE DE BUCH (33260) inscrit sous le n° 33-047 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 : 33 079 567 5 ;
- Le laboratoire de biologie médicale situé 15 rue du Captalat à LA TESTE DE BUCH (33260) inscrit sous le n° 33-089 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 : 33 079 575 8 ;

**Article 3** : Sont retirés les numéros suivants :

- 33-047 et 33-089 pour les autorisations préfectorales,
- 33 079 567 5 et 33 079 575 8 pour les inscriptions au répertoire FINESS,

délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

**Article 4 :** Le laboratoire multi sites BIO LAB 33 est composé de douze (12) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS ET catégorie 611 sont les suivants :

1. 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)  
Numéro FINESS 33 003 231 9
2. 45/47 avenue de la Libération à LATRESNE (33360)  
Numéro FINESS 33 003 260 8
3. 12 avenue Pasteur à LE HAILLAN (33185)  
Numéro FINESS 33 003 279 8
4. 74-76 avenue René Cassagne à CENON (33150)  
Numéro FINESS 33 003 236 8
5. Centre commercial Génicart à LORMONT (33310)  
Numéro FINESS 33 003 241 8
6. 124 avenue du Médoc - Le Vigean - EYSINES (33320)  
Numéro FINESS 33 003 774 8
7. 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)  
Numéro FINESS 33 003 778 9
8. 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)  
Numéro FINESS : 33 004 867 9
9. 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)  
Numéro FINESS : 33 003 571 8
10. 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)  
Numéro FINESS : 33 003 575 9
11. 62 avenue du Général de Gaulle – LA TESTE DE BUCH (33260)  
Numéro FINESS : 33 005 103 8
12. 15 rue du Captalat – LA TESTE DE BUCH (33260)  
Numéro FINESS : 33 005 107 9

**Article 5 :** Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL, dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) ;

Cette société a pour numéro FINESS d'entité juridique, catégorie 611 :  
33 003 226 9.

**Article 6 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO LAB 33, inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

**A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- M. Philippe MARTIN, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001550689 ;

- M. Pierre MARCEL, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 1000159384 ;

- Mme Doris VIVIER, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001538221 ;

- M. Bernard EESTERMANS, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001550085 ;
- Mme Marie-Isabelle PELLET, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001548303 ;
- M. Frédéric LAURENT biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001586568 ;
- M. Pascal HESTIN, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001558138 ;
- M. Jean-Philippe TESTOU, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin qualifié en biologie, inscrit sous le numéro RPPS 10003848586 ;
- Mme Michèle BEAU-GRAVIER biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001549756 ;
- M. Jean-Michel BATS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001550341 ;
- M. Géry LEFRANCOIS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001551083 ;
- M. Laurent VELEZ biologiste coresponsable cogérant de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrit sous le numéro RPPS 10003848966 ;
- Mme Françoise GAILLARD-KRESSMANN biologiste coresponsable cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001549517 ;
- Mme Edith SALEY biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001550960 ;
- Mme Nadine SAVARY biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001550986 ;
- M. Jean ESCOUBAS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001549996 ;
- M. André MAZZINI biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrit sous le numéro RPPS 10003848743 ;
- Mme Florence FEBRER biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrit sous le numéro RPPS 10003848792 ;
- M. Jean-Paul SZOMONYAK biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001549772 ;
- M. Vincent FOUGERE biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001541118 ;
- M. Guillaume MARCEL, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10100170199 ;
- Mme Stéphanie BOURDILLEAU, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10004152517 ;

**B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS PROFESSIONNELS,  
TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :**

- Mme Sylvie BOURCERAU, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001550408 ;

**Article 7 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

**Article 8 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et feront l'objet d'une modification du présent arrêté ;

**Article 9 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté ;


**Article 10 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale du Médicament et des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. MARTIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Maître BIANCO, avocat en charge du dossier

**Article 11 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 - JUL. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

  
Patrice RICHARD  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD

**Arrêté du 10 juillet 2013  
portant modification de l'autorisation de  
regroupement de laboratoires de biologie  
médicale en un laboratoire multi sites  
dénommé EXALAB**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 17 octobre 2012 modifiée du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée « EXALAB » dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié, autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

- VU** le dossier expédié LE 21 MAI 2013 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant une modification dudit laboratoire de biologie médicale multi sites par l'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale , sous conditions suspensives, sis 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560) exploité par M. FOURNIER Philippe ;
- VU** les courriers en date du 16 mai 2013 de M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la société EXALAB ;
- VU** le protocole d'accord portant acquisition sous conditions suspensives d'un fonds de laboratoire de biologie médicale entre M. FOURNIER et la SELCA EXALAB signé le 9 juillet 2012 ;
- VU** l'avenant au protocole d'accord signé le 16 mai 2013 ;
- VU** l'acte de cession d'action sous condition suspensive signé le 16 mai 2013 ;
- VU** le projet de statuts de la SELCA EXALAB ;

**CONSIDERANT que** le laboratoire de biologie médicale sis 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) résulte de la transformation de trente quatre (34) laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 sus visée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

#### **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du l'arrêté du 6 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont le siège social est situé à PESSAC (33600) 208 avenue Pasteur est modifié ;

**Article 2 :** La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB est modifiée comme suit par l'acquisition du

Laboratoire de biologie médicale  
Situé à CARBON-BLANC (33560) 99 avenue Austin-Conté  
Inscrit sous le n° 33-121 sur la liste préfectorale des autorisations  
Enregistré sous le n°330796061 au répertoire FINESS (catégorie 610)

**Article 3 :** Sont retirés les numéros 33-121 de l'autorisation préfectoral et 330796061 au répertoire FINESS (catégorie 610) délivrés avant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

**Article 4 :** A compter du 30 juin 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est composé de trente quatre (34) sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS catégorie 611 sont :

- 33 sites ouverts au public

- 1) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 003 000 8
- 2) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 3) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 4) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 003 028 9

- 5) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)  
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 6) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)  
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 7) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)  
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 8) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)  
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 9) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 10) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)  
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 11) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)  
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 12) 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -  
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 13) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)  
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 14) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)  
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 15) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)  
Numéro FINESS : 17 002 322 0
- 16) 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)  
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 17) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)  
Numéro FINESS : 33 003 815 9
- 18) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)  
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 19) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)  
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 20) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)  
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 21) 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)  
Numéro FINESS : 33 004 245 8
- 22) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)  
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 23) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)  
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 24) 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)  
Numéro FINESS : 33 004 594 9

- 25) 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)  
Numéro FINESS : 33 004 599 8
  - 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)  
Numéro FINESS : 33 004 603 8
  - 27) centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 004 933 9
  - 28) 29 route des Graves à PORTETS (33640)  
Numéro FINESS : 33 004 938 8
  - 29) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)  
Numéro FINESS : 33 004 952 9
  - 30) 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)  
~~Numéro FINESS : 33 004 957 8~~
  - 31) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 943 8
  - 32) 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130)  
Numéro FINESS : 33 004 947 9
  - 33) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)  
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 1 site fermé au public :
- 34) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)  
Numéro FINESS 33 003 047 9

**Article 5 :** Ce laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) dénommée EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)

Cette SELCA est enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

**Article 6 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

**A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- M. Jean-Philippe BROCHET, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- M. Pascal BONNIN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- Mme Laurence RICHARD, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;

- M. Richard DELPECH biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD biologiste, coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- M. Franck DOERMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- M. Pierre DAVID, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- Mme Anne PEDEBOSCQ, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- M. Olivier MARQ biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- M. Hervé WALRYCK, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- M. Philippe MAREL, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- Mme Laurence MARTIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- M. Christian BORDURE, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- Mme Magali LEON, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- Mme Corinne ACCARDI, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- Mme Françoise FERRARI, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- Mme Françoise WIBART biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- M. Paul CANTET, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- Mme Françoise BOUFFANT-BRANA, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;

- Mme Françoise LE LAN-CLAUS, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- M. Patrick NOURY, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- Mme Claudine FLORENTIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549533 ;
- M. François RECHENMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- ~~M. Michel KERCKHOVE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;~~
- Mme Joséphine HORNYCH biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;
- M. Onnaly MOUSSETAFA, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- Mme Monique AMAT, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550044 ;
- M. Paul DUMAS, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmacies sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- Mme Michèle KERCKHOVE, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- Mme Catherine PAUCHET, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- M. Jean-François CROCKETT, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- Mme Caroline BOUIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- Mme Marie-Angélique LATOURNERIE biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- Mme Martine KANI biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;

- Mme Hélène HAVERLAN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- Mme Chantal LAURENT biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- Mme Anne TAUPIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- Mme Sophie LESTHELLE biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- Mme Marie-Laurence PONTACQ biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- M. Jean-Pierre LEVEQUE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- M. Thierry DOUMEN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550283 ;
- Mme Inès HAMADI biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- Mme Stéphanie MOREL biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- M. Philippe FOURNIER biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457701 ;

**B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :**

- Mme Sophie MAUTALEN, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- Mme Jacqueline SOUBY biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;
- Mme Catherine FOURES, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- Mme Bérengère SEGONNES, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- M. Nassim LAROUCI, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;

- Mme Mahussi FOURQUET biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- M. Sylvie VACHER, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589539 ;
- Mme. Delphine MIQUEL, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- M. Sylvie PRIGENT, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;

**Article 7 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 8 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELCA EXALAB devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

**Article 9 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 10 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la SELCA EXALAB,
- Maître GIRAULT, avocate.

**Article 11 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

10 JUL. 2013

Fait à Bordeaux, le  
 Le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
 Pour le Directeur Général  
 de l'ARS d'Aquitaine,  
 Par délégué,  
 Le Directeur de l'Offre de Soins,  
 Patrice RICHARD

**Arrêté du 10 juillet 2013  
portant modification de l'autorisation de  
regroupement de laboratoires de biologie médicale  
en un laboratoire multi sites dénommé :  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 11 octobre 2012 modifiée du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1995 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB sise 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB sis à CASTILLON LA BATAILLE (33350) 1, place Turenne ;

- VU** le courrier envoyé le 15 mai 2013 par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins) informant d'une modification dudit laboratoire multi-sites suite à l'acquisition d'un nouveau laboratoire de biologie médicale situé 38 rue H. Dubedout à CENON (33150) sous forme de transmission universelle de patrimoine ;
- VU** le procès verbal de la réunion du Directoire du 24 avril 2013 actant le projet de dissolution par confusion de patrimoine de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DES HAUTS DE GARONNE ;
- VU** le procès verbal de délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2013 portant nomination de M. Antoine BUSSE en qualité de biologiste coresponsable et de directeur général de la SELAS ;
- VU** le courriel daté du 24 juin 2013 de M. BUSSE confirmant la vente de ses actions à la SELAS AQUILAB ;

**Considérant que** le laboratoire de biologie médicale sis 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) résulte de la transformation de six (6) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de l'agence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB sis à CASTILLON LA BATAILLE (33350) 1 place Turenne est modifié ;

**Article 2** : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB est modifiée comme suit par l'acquisition sous conditions suspensives, au plus tard le 24 juin 2013 :

- Laboratoire de biologie médicale  
Situé à CENON (33150) – 38 rue Hubert Dubedout  
Inscrit sous le n° 33-094 sur la liste préfectorale des autorisations  
Enregistré sous le n°330795808 au répertoire FINESS (catégorie 610)

**Article 3** : Sont retirés les numéros 33-094 de l'autorisation préfectoral et n°330795808 au répertoire FINESS (catégorie 610) délivrés avant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

**Article 4** : Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB est désormais composé de six (6) sites ouverts au public dont les adresses respectives et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

- 1) 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE  
Numéro FINESS 33 003 439 8
- 2) 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE  
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 3) 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE  
Numéro FINESS 33 003 448 9
- 4) 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL  
Numéro FINESS 24 001 451 4.
- 5) 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC  
Numéro FINESS 24 001 539 6

**Article 8 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.


**Article 9 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

**Article 10 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. DAURIAC, biologiste coresponsable et Président du directoire de la SELAS

**Article 11 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de la Région Aquitaine ;

Fait à Bordeaux, le **10 JUIL. 2013**

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégué,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

**Patrice RICHARD**

---

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SELAS PHARMACIE DU LAVOIR dont le titulaire est Monsieur Jean-Philippe BALL en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à AUDENGE, 33980, du 10 rue de Bordeaux au 10 bis rue de Bordeaux, demande déclarée complète à la date du 15 mai 2013,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 8 juillet 2013,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 23 juillet 2013,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 24 juin 2013,
- VU** l'absence d'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Gironde, sollicité le 24 mai 2013,
- VU** l'absence d'avis du Préfet du département de la Gironde, sollicité le 24 mai 2013,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 6 052 habitants, pour deux pharmacies,

**Considérant** que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 15 mètres de l'emplacement actuel.

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SELAS PHARMACIE DU LAVOIR, dont le titulaire est Monsieur Jean-Philippe BALL, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune d'AUDENGE, 33980, du 10 rue de Bordeaux au 10 bis rue de Bordeaux.

**Art. 2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001049 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 3.-** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

Par déléguation,

La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la PHARMACIE CHAPARD, dont le titulaire est monsieur Cédric CHAPARD, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à PERIGUEUX, 24000, du 33 rue Gambetta au 36-38 rue Gambetta, demande déclarée complète à la date du 16 mai 2013,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 5 juillet 2013,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 21 juin 2013,
- VU** l'avis du Préfet du département de la Dordogne en date 4 juillet 2013,
- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmacies d'officine de la Dordogne en date 27 juin 2013,
- VU** l'absence d'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Dordogne sollicitée le 20 juin 2013,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 29 573 habitants, pour vingt pharmacies,

**Considérant** que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 10 mètres de l'emplacement actuel,

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La PHARMACIE CHAPARD, dont le titulaire est monsieur Cédric CHAPARD, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de PERIGUEUX, 24000, du 33 rue Gambetta au 36-38 rue Gambetta.

**Art.2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 24#000361 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art.3.-** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'Agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Art.4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art.5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 portant nomination à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2013 de Mme Martine Cheneau, directrice des affaires financières et comptables

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Décide

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygar, en tant que directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel Laforcade, directeur général, et de Mme Anne Bouygar, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, en charge de la veille et de la sécurité sanitaires, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) les décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

## **Article 2**

*directions du siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine*

### **2.1 Direction de la stratégie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bouygar, en tant que directrice de la stratégie, délégation de signature est donnée à :

- Mme Michèle Dupuy, responsable du pôle programme transversaux et systèmes de système d'information,
- Mme Cécile Rapine, responsable du pôle inspection-contrôle et expertise juridique,
- Mme Atika Uhel, responsable du pôle pilotage,
- M. Christian Egea, responsable du service études statistiques et prospectives, en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions.

pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 3 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la stratégie, à l'exception des actes suivants :

de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

### **2.2 Direction des affaires financières et comptables**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine Cheneau, directrice des affaires financières et comptables, pour signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des actes relevant, en application de l'article 4 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des affaires financières et comptable, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les conventions, notamment financières dont le montant excède 5 000 euros.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Cheneau, la délégation est donnée à Madame Noëlle Duchauchoi, attachée d'administration adjointe à la directrice des affaires financières et comptables.

### 2.3 Direction des ressources humaines et des affaires générales

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie de Cal, directrice ressources humaines et des affaires générale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 5 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, ainsi que pour valider les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions et annulations des titres de recettes relevant de l'article 4 de ladite décision, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

b) de façon spécifique :

- la validation des engagements, des commandes et des services faits pour tout montant supérieur ou égal à 50.000 euros ;
- les marchés et contrats supérieurs à 50.000 euros ;
- les décisions de recrutement et de nomination des agents de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les mesures individuelles ayant une conséquence sur les éléments de rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie De Cal, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Laurent Basly, responsable du département des ressources humaines, à Mme Marie-Christine Estève, responsable du département des affaires générales, et à M. Jean-Paul Craff, responsable des systèmes d'information internes.

### 2.4 Direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale :

*en matière de prévention et de promotion de la santé, de veille et de sécurité sanitaire les décisions :*

- de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du schéma régional de prévention (Art. L. 1434-5 du code de la santé publique) ;

en matière médico-sociale les décisions :

- d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- de fermeture totale ou partielle des établissements et services dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC – Art. L. 312-5-1 du code de l'action social et des familles) ;
- d'approbation du schéma régional d'organisation médico-sociale (Art. 1431-12 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Rabau, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Lufflade, responsable du département de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne Rabau et de Mme Viviane Lufflade, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Joséphine Tamarit, responsable du département de la promotion et de la prévention de la santé, à Mme Suzanne Manetti, responsable du département de la sécurité des soins et des produits de santé, à Mme Martine Viver-Darrigol, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires, et à Mme Christine Arnaud, responsable du département de sécurité, santé, environnement.

## 2.4 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Accary-Bézar, directrice de l'offre de soins par intérim, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de l'offre de soins, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de l'offre de soins :

- les décisions relatives aux régimes d'autorisations d'établissements, de services et d'installations et d'activités de soins ou de santé prévus au code de la santé publique, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité, excepté l'ensemble des décisions relatives d'une part à la conformité des établissements, d'autre part aux pharmacies et laboratoires de biologie, pour lesquelles délégation est donnée à Mme Catherine Accary-Bézar ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et du montant de la dotation allouée aux missions définies à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions de demander à un établissement un plan de redressement, de placement sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3, L. 6143-3-1, L. 6162-12, L. 6161-3-1 du code de la santé publique

- les décisions de nomination ou d'avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Accary-Bézar, la délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Anne-Sophie Marrou, responsable du département financement, à Mme le Dr Martine Sencey, responsable du département premiers recours et Mme Maylis Tournay, responsable du département ressources humaines du système de santé.

### **Article 3**

#### *Délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Aquitaine*

##### **3.1 Délégation territoriale de Dordogne**

Délégation de signature est donnée à Mme Karine Trouvain, directrice de la délégation territoriale de Dordogne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Trouvain, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Cyrille Liénard, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain et de Cyrille Liénard, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme le docteur Martine Lugat, médecin inspecteur de santé publique,  
M. Jean Claude Frochen, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain, de M. Cyrille Liénard, de Mme le docteur Martine Lugat et de M. Jean-Claude Frochen, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Régis Boulanger, ingénieur principal d'études sanitaires,  
M. Emanuel Rolland, ingénieur d'études sanitaires,  
M. Jean-François Vaudoisot, ingénieur d'études sanitaires,  
Mme Danielle Gachet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Sylvie Boué, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Dominique Bélingard-Rebière, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Céline Brazzorotto, chargée de mission.

### 3.2 Délégation territoriale de Gironde

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Fort, directeur de la délégation territoriale de Gironde, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les contrats et conventions ;
  - les décisions d'allocation de ressources.
- b) de façon spécifique :
- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fort, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Roselyne Chazeau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Anne Clavel-Sarrazin, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,  
 M. Christophe Canto, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Frédérique Chemin, ingénieur du génie sanitaire,  
 M. le docteur Alain Manetti, médecin général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Fort, de Mme Roselyne Chazeau, de Mme Annie Clavel-Sarrazin, de Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, de M. Christophe Canto, de Mme Frédérique Chemin et de M. le docteur Alain Manetti, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

#### Pôle santé environnement

M. Éric Bérat, ingénieur principal d'études sanitaires,  
 Mme. Gisèle Dejean, ingénieur principal d'études sanitaires,  
 Mme Maité Elissalt, ingénieur d'études sanitaires.

#### Pôle médical

Mme de docteur Anne-Marie Chauveaux, médecin de l'agence régionale de santé,  
 Mme le docteur Bénédicte Le Bihan, médecin inspecteur en chef de santé publique,  
 Mme le docteur Sylvia Luciani, médecin de l'agence régionale de santé,  
 Mme le docteur Catherine Rauturier, médecin inspecteur de santé publique

#### Pôle offre médico-sociale

Mme Sophie Caillet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 M. Jean-Philippe Cortès, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
 M. Bernard Hullot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Annie Laprie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Sophie Lenoir, chargée de mission,  
 Mme Nadiège Necker de Barbeyrac, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Colette Nicot Martinez, chargée de mission,  
 Mme Cécile Pero, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

#### Pôle offre de soins

Mme Marie-Noëlle Brossard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Dominique Matard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Doris Pinson, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

#### Mission santé publique

M. Frédéric Ocana, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

### **3.3 Délégation territoriale des Landes**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Lereboure, directeur par intérim de la délégation territoriale des Landes, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise

en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lereboure, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Philippe Chandernagor, chargé de l'appui et de l'accompagnement des établissements de santé, adjoint par intérim au directeur par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Lereboure et M. Philippe Chandernagor, la délégation de signature sera exercée par :

M. Dominique Castanier, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Christine Zerbib, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Lereboure, M. Philippe Chandernagor, Mme Christine Zerbib et de M. Dominique Castanier, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard Laylle, ingénieur du génie sanitaire,  
Mme Geneviève Cottavoz, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Claudie Bastat, conseillère technique du travail social,  
M. Philippe Laperle, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Géraldine Cousiney, gestionnaire de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Laylle, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions, à :

M. Jacques Chopin, ingénieur principal d'études sanitaires,  
Mme Gaëlle Lagadec, ingénieur d'études sanitaires,  
M. Christophe Matras-Cazanabe, ingénieur d'études sanitaires.

### 3.4 Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Isabelle Blanzaco, directrice de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courrier techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponses dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signatures des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Isabelle Blanzaco, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Josiane Verga, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Isabelle Blanzaco et de Mme Josiane Verga, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme le docteur Catherine François, médecin inspecteur général de santé publique,  
M. le docteur Henri Dubois, médecin inspecteur général de santé publique,  
Mme le docteur Catherine Hervy, médecin inspecteur en chef de santé publique  
Mme Florence Chemin, ingénieur du génie sanitaire,  
Mme Claude-Édith Maraval, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Sylvie Simon-Lépine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Chemin, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions :

Mme Florence Arhancet, ingénieur d'études sanitaires,  
M. Grégory Roulin, ingénieur d'études sanitaires,  
Mme Déborah Sauzier, ingénieur d'études sanitaires.

### 3.5 Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Lereboure, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lereboure, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Violette Montamat, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Lereboure et de Mme Violette Montamat, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme Véronique Moreau inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins et actions de santé

M. Antoine Ballouhey, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre médico-sociale  
M. le docteur Patrick Grand, médecin en chef de santé publique, responsable du pôle médical de santé publique  
M. Michel Noussitou, ingénieur général de génie sanitaire, responsable du pôle santé environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Bernard Lereboure, de Mme Violette Montamat, de Mme Véronique Moreau, de M. Antoine Ballouhey, de M. le docteur Patrick Grand et de M. Michel Noussitou, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Pôle santé environnementale

M. Patrick Bonilla, ingénieur d'étude sanitaire  
Mme Geneviève Dulin, ingénieur principal d'étude sanitaire  
M. Jean-Luc Fargues, ingénieur principal d'étude sanitaire  
M. Marc Pedelabat, ingénieur principal d'étude sanitaire

Pôle médical de santé publique

Mme le docteur Dufraisse, médecin inspecteur en chef de santé publique  
M. le docteur Jean-Bernard Laporte-Arramendy, médecin inspecteur en chef de santé publique  
M. le docteur Daniel Pérez, médecin inspecteur en chef de santé publique

Pôle offre de soins et actions de santé

M. Christian Hosseleyre, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
M. Patrice Joblot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
Mme Anne Molina, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Pôle offre médico-sociale

Mme Marie-Louise Alvarez-Matorra, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
M. Nicolas Amigou, attaché d'administration des affaires sociales  
Mme Sandrine Batifoulie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Corinne Patie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale"

**Article 4**

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet le 2 septembre 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14/08/2013

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine



Michel Laforcade

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 431906569022

**CROIX MARINE (Association  
Départementale d'Aide à la Santé Mentale)**  
76 rue Paul BERT  
24000 PERIGUEUX

A l'attention de Jean-Philippe LAVAL,  
président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/ 175T2013

Bordeaux, le **02 JUILL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **17 000 €** soit **dis sept mille euros** pour l'action **Education pour la santé des personnes en souffrance psychique et ou psychologique en Dordogne** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 14 - Santé mentale**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de **CROIX MARINE (Association Départementale d'Aide à la Santé Mentale)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

**Michel LAFORCADE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 77568873207520

A.P.F (Association Paralysés de France)  
85 rte de Bordeaux –  
24430 - MARSAC s/Isle

A l'attention d'Alain ROCHON, président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/169JT2013

Bordeaux, le 02 JUL. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **5 000 €** soit **cinq mille euros** pour l'action **Estime de soi/Handicap** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 14 – Santé mentale**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'**A.P.F (Association Paralysés de France)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/176JT2013

Bordeaux, le **02 JUIL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 78162887000011

**IME Les Vergnes pour GCSMS Sport-santé-  
handicap 24**

10 allée de La Closerie  
24420 ANTONNE et TRIGONANT

A l'attention d'Alain COURNIL, Président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **5 000 €** soit **cinq mille euros** pour l'action **Pratique physique et santé des Personnes Handicapées** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination et la destination **300 1 16 - Nutrition et santé , hors lutte contre l'obésité**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'**IME Les Vergnes pour GCSMS Sport-santé-handicap 24** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

**Michel LAFORCADE**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/179JT2013

Bordeaux, le **02 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 49187887200010

Association Point Virgule  
2Bd Gambetta  
Impasse des Laurières 24300 NONTRON

A l'attention de Marcel RESTOIN, président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **8 100 €** soit **huit mille cent euros** pour l'action **Education santé et prévention de l'obésité** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 17 - Lutte contre l'obésité**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'**association Point Virgule** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 41768234100033

**Missions Pharmaceutiques Humanitaires**  
Monsieur SOUSSELIER Michel  
LASCOULEYRIAS  
24460 Agonac

A l'attention de son Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/177JT2013

Bordeaux, le **02 JUIL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **6 000 €** soit **six mille euros** pour l'action **Des soins médicaux et dentaires pour tous** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé** et la destination **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président des **Missions Pharmaceutiques Humanitaires** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 26240593900014

Centre Hospitalier Spécialisé Vauclaire  
VAUCLAIRE  
24700 Montpon-Ménéstérol

A l'attention de Sylvaine CELERIER,  
Directrice

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/172JT2013

Bordeaux, le **02 JUIL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **3 283 €** soit **trois mille deux cent quatre vingt trois euros** pour l'action  
**Préparation à la sortie multipartenariale - Centre de Détention de Mauzac** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé** et la destination **300 2 1 - Santé des populations en difficulté**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice du **Centre Hospitalier Spécialisé Vauclaire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

**Michel LAFORCADE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 44237402100024

Centre Social d'Ici & d'Ailleurs  
25 Boulevard Jean Moulin appartement 1  
24100 Bergerac

A l'attention de Georges PRENEL, Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/173JT2013

Bordeaux, le

02 JUL. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **7 000 €** soit **sept mille euros** pour l'action **Accès à la prévention et aux soins pour les familles issues de la communauté tzigane** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé** et la destination **300 2 1 - Santé des populations en difficulté**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente du **Centre Social d'Ici & d'Ailleurs** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
  
Michel LAFORCADE

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 48023974800019

**CENA (Club Expert Nutrition et  
Alimentation)**

Chez Marie Line HUC  
19 rue de l'Union  
16000 ANGOULEME

A l'attention de Danièle COLIN  
Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/171JT2013

Bordeaux, le **02 JUIL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **5 000 €** soit **cinq mille euros** pour l'action **Alimentation et estime de soi** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 16 - Nutrition et santé, hors Lutte contre l'obésité**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente du **CENA (Club Expert Nutrition et Alimentation)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

**Michel LAFORCADE**

à

SIRET : 50278532200012

**Comité Féminin 24 - Dépistage du cancer  
du sein**

Résidence  
7, place André Maurois  
24000 Périgueux

A l'attention d' Annie LE CAM, présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/ 174T2013

Bordeaux, le **02 JUL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **5 000 € soit cinq mille euros** pour l'action **Nutrition et activité physique, alliés majeurs contre le cancer** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 12 - Cancers : financement des autres activités**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente du **Comité Féminin 24 - Dépistage du cancer du sein** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

**Michel LAFORCADE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 34235721700047

**Cassiopéa - Conseil Assistance Services  
Solidarité Information et Orientation sur les  
Personnes Agées ou handicapées**  
29 rue de Metz  
24000 PERIGUEUX

A l'attention de Frédéric WONÉ, président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/ 170T2013

Bordeaux, le **02 JUIL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **15 000 €** soit **quinze mille euros** pour l'action **Programme Bien Vieillir en Dordogne** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 10 - Autres maladies liées au vieillissement**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de **Cassiopéa (Conseil Assistance Services Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées ou handicapées)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
  
Michel LAFORCADE

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/178JT2013

Bordeaux, le **02 JUIL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

**SIRET : 37917698500024**

**Mouvement Français du planning familial  
24**

74 Boulevard Ampère  
24000 Périgueux

A l'attention de Delphine BITTON, présidente

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **15 000 €** soit **quinze mille euros** pour l'action **Promouvoir des relations égalitaires dans la vie affective et sexuelle pour éviter les prises de risques sexuels (grossesses non désirées et IST)** au titre de la campagne 2013
- **8 000 €** soit **huit mille euros** pour l'action **Handicaps et sexualités** au titre de la campagne 2013

Soit un montant total, toutes actions confondues, de **23 000,00 €**, soit **vingt trois mille euros** au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 4 - SIDA, IST et hépatites : financement des autres activités**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à ces demandes.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente du **Mouvement Français du planning familial 24** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,



**Michel LAFORCADE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 34094704300154

**SAFED - Service d'Aide aux Familles En  
Difficulté**

8-10 place Francheville  
24000 PERIGUEUX

A l'attention de Gilbert VIGEANT, président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Martine CASSERON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. MC/180JT2013

Bordeaux, le **02 JUIL. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **10 000 € soit dix mille euros** pour l'action **Prévention suicide** au titre de la campagne 2013

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 14 - Santé mentale**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de **SAFED - Service d'Aide aux Familles En Difficulté** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

**Michel LAFORCADE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Centre d'Études Techniques de l'Équipement  
du Sud-Ouest  
Secrétariat Général

Saint-Médard-en-Jalles, le 28 août 2013

Sub-délégation de la Signature de M. Richard PASQUET,  
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest

n° 2013/01

Le Directeur du CETE du SUD-OUEST



VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les Centres d'Etudes Techniques de l'Équipement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Tél. : 33 (0) 05 56 70 66 33 – fax : 33 (0) 05 56 70 67 33  
Rue Pierre Ramond - CS60013  
33166 Saint-Médard-en-Jalles cedex

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Équipement ;

VU l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, en qualité de Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE) ;

VU l'arrêté d'organisation interne en date du 30 septembre 2011 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 24 septembre 2012 donnant délégation de signature à M Richard PASQUET ;

**Sur Proposition du Secrétaire Général du CETE,**

### **Décide**

La présente subdélégation annule et remplace la précédente en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**ARTICLE PREMIER :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Richard PASQUET, subdélégation de signature est donnée à M Jérôme WABINSKI, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire,**

**les attributions du pouvoir adjudicateur,**

**les attributions spécifiques.**

### **SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2 –** Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. ( affectation, restitution, engagement, clôture),
- Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes natures en cours d'exécution,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures.
- Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

L'ensemble de ces actes se conformera aux dispositions de la délégation de gestion et du contrat de service conclu entre le CETE SO et le CPCM régional (Centre de Prestations Comptables Mutualisé).

**Mme Christelle SZYMANSKI**, Secrétaire Générale et en cas d'absence et d'empêchement par **Mme Frédérique LEROY-VIAULT**, pour la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

**Mme Catherine ARCHAMBAULT**, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement, et les pièces de liquidation concernant le personnel,

**M Jean-Charles HAMACEK**, chef du département aménagement, intermodalité, transports, dont l'intérim est assuré par **M Frédéric VOISIN** ou par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce,

**Mme Danielle CASSAGNE**, chef du département transports intelligents, sécurité et partage de la voirie et **M Gilles DUCHAMP** par intérim,

**M Pierre PAILLUSSEAU**, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

**M Yves PASCO**, Directeur du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Georges ARNAUD**,

**M Didier TREINSOUTROT**, Directeur de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Mme Muriel GHESTEM**, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Muriel GASC**.

#### **ARTICLE 3 - Subdélégation des fonctions financières :**

Subdélégation de signature est donnée à **M Alain POINTET**, Chef du groupe gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Les pièces de liquidation relatives aux dépenses et aux recettes dans le cadre du contrat de gestion conclu avec le centre de prestations comptables mutualisées.

#### **ARTICLE 4 – Sont interdits les actes suivants :**

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5 –** Sub-délégation est donnée à **M Jérôme WABINSKI** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Christelle SZYMANSKI**, à l'effet de signer les marchés de l'État dont le montant est inférieur au seuil de l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. Les marchés supérieurs au seuil de l'article 28 du code des marchés publics sont soumis à la signature du Préfet de Région.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (*délégataire de signature*).

**ARTICLE 6** -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics ( MAPA) sans dépasser le seuil de 30 000 € par acte :

**M Pierre PAILLUSSEAU ; M Jean-Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; M Gilles DUCHAMP ; M Georges ARNAUD ; Mme Muriel GHESTEM ; Mme Danielle CASSAGNE, M Frédéric VOISIN.**

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

**ARTICLE 7** -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de 3000 € par acte :

**Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Pierre BERGA ; M Sylvain GARDET ; Mme Géraldine BUR ; M Nicolas FLOUEST ; M Arnaud PACITTI ; M Christophe VAUQUELIN, M Pierre LACHAUD, Mme Frédérique LEROY-VIAULT, Mme Marina MILAN. ; M Bastien VAURIGAUD ; M Yves NEDELEC ; M Damien LESBATS ; M Laurent FRITZ ; M Vincent BOULIN ; M Gilles VALDEYRON, M Pierre GAULLET, Mme Muriel GASC, M Ralph BERNARD ; M Louahdi KHOUDOUR, Mme Bénédicte BAXERRES, M David DELCAMPE, Mme Isabelle LEROY-DUTILLEUL, Mme Brigitte POUGET, M Driss SAMRI.**

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

**ARTICLE 8** - Une subdélégation de signature est accordée à

**Mme Christelle SZYMANSKI** et en cas d'empêchement **Monsieur Lionel MAINGUENEAU**

- pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, relevant de la gestion du personnel, de la gestion financière, l'établissement des déclarations fiscales et de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**Mme Catherine ARCHAMBAULT,**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires, les arrêtés et décisions concernant les accidents de travail et les accidents de service.

**Mme Frédérique LEROY-VIAULT,** et en cas d'empêchement **Mme Marina MILAN**

- pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, l'organisation et le suivi des travaux, les constatations de toutes natures, la remise au service des domaines des matériels réformés,

**ARTICLE 9 - Une subdélégation de signature est accordée à :**

Aux chefs de départements, aux directeurs de laboratoires et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints ou à un agent expressément désigné dans la présente liste :

**M Jean-Charles HAMACEK ; Mme Danielle CASSAGNE ; M. Pierre PAILLUSSEAU ; M. Yves PASCO ; M Didier TREINSOUTROT ;**

**M. Frédéric VOISIN ; M Gilles DUCHAMP ; M Georges ARNAUD ; Mme Muriel le GHESTEM**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, la signature des congés, des ordres de mission en métropole et des décisions en matière d'heures supplémentaires.

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**M Driss SAMRI ; M David DELCAMPE ; Mme Bénédicte BAXERRE ; Mme Isabelle LEROY-DUTILLEUL ; Mme Brigitte POUGET.**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 50 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**Mme Marie-Reine BAKRY**

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

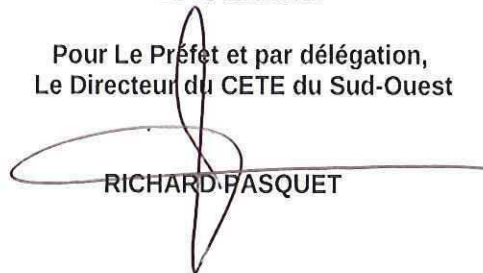
**ARTICLE 10** - La signature des congés du personnel est organisée par les droits attribués aux responsables dans le système informatique de gestion du temps de travail en vigueur au CETE Sud-Ouest.

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 11** - M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales et M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, le Chef du Pôle Support Intégré du MEDDE en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Le 28 Août 2013

**Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du CETE du Sud-Ouest**

  
**RICHARD FASQUET**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 05.09.2013

Direction interrégionale  
de la mer  
Sud-Atlantique

Division économie et  
formation

Bureau des ressources  
durables réglementation et  
affaires économiques  
Aquitaine

---

*Portant levée de la suspension temporaire des transferts d'huitres  
creuses (crassostrea gigas)*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE.  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;
- VU** la Directive 175/2010 de la commission du 2 mars 2010 portant application de la Directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne des mesures de lutte contre la surmortalité des huîtres de l'espèce *Crassostrea gigas* associée à la détection de l'herpès virus de l'huître  $\mu$ var (OsHV-1  $\mu$ var);
- VU** le code rural et de la pêche maritime;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marie COUPU directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 9 octobre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- Marie COUPU directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** la décision n°293/2013 du 28 août 2013 portant intérim du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 4 septembre 2013 ;
- VU** l'avis du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 4 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des observations faisant état d'une absence de mortalité des naissains d'huitres creuses ( *Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance du bassin d'Arcachon, résultats validés par la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

**SUR** proposition du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

ARRETE

**ARTICLE 1-**L'arrêté préfectoral du 27 juin 2013 portant suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) est abrogé.

**ARTICLE 2-**La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la région Aquitaine, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur interrégional de la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le commandant du groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2013

Pour le préfet de région Aquitaine et par subdélégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la Division de l'action économique et de  
l'emploi maritime





Bordeaux, le 26 août 2013

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 26 août 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M Jean Michel CAMU**, directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation aux fins de décider dans les matières suivantes à compter du 02 septembre 2013 :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80; D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- agrément des associations pour le compte desquelles les personnes détenues peuvent travailler (Art D.432-3 ; R57-6-23 1°)

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Téléfax : 05 56 44 04 11

Décision - 06/09/2013

- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des personnes détenues qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D 433-5)
- accord pour concession de travail (Art D433-2)
- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre des sanctions disciplinaires (Art R57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art R 57-6-18- annexe article 34)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67; R57-7-68;R57-7-70; R57-7-71; R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.84;D 301;D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-6-23-4°, D.365)
- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386)
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et

hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)

- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- autorisation pour une personne détenue d'être soignée dans un établissement de santé privé (Art R.57-6-23-10°)
- nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-6-23- 7°, D.401-2)
- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois (Art R.57-6-23-6°, D.401-1)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R57-6-23-8 ; D439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-6-23-9°, R 57-6-18, annexe article 19)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

La Directrice Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET





Bordeaux, le 26 août 2013

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 26 août 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Joseph GOMEZ**, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

- - réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art R 57-6-18- annexe article 34)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- -autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, R 57-6-18, annexe article 19)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La Directrice Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET.





Bordeaux, le 26 août 2013

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 26 août 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Melle Séverine ALLAIN**, attachée principale, chef du service du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D 81)

- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82- D 82-2)

- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)

- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)

- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301)

**DISP de Bordeaux**

188

Cs21509, rue de Pessac

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11

et D.360)

- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)

- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, R 57-6-18, annexe article 19)

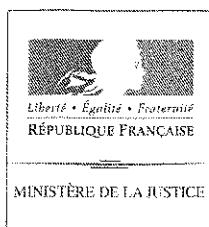
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)

- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La Directrice Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET.





Bordeaux, le 26 août 2013

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 26 août 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)

- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)

- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)

- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)

- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)

- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs 21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11

- - réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art R 57-6-18- annexe article 34)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-7°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- -autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, R 57-6-18, annexe article 19)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La Directrice Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET.



**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac  
Cs 21509  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Téléfax : 05 56 44 04 11



Bordeaux, le 26 août 2013.

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 26 août 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu l'arrêté du 07 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 02 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

**Décide** : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- M Julien PASCAL, attaché d'administration, secrétaire général,
- Mme Hélène BOULON, conseillère d'administration, chef du département Budget-Finances,
- M. René BONAVIDA, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission,
- M David PERNET, attaché principal, chef du département ressources humaines,
- M. Philippe DANNE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive,
- Mme Isabelle GOMEZ, directrice des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières,

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D84, D 301, D360 CPP)

La Directrice Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET.

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Avenant n° 3 à la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 1<sup>er</sup> octobre 2012

L'article 2 de la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 1<sup>er</sup> octobre 2012 est modifié et complété comme suit :

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

#### 2°) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

#### 4°) Pour la validation des opérations financières sous Chorus formulaire :

- Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Pierrette LEVILLAIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Magali VISINTIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2013



Hervé DURAND

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Avenant n° 3 à la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 1<sup>er</sup> octobre 2012

L'article 2 de la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 1<sup>er</sup> octobre 2012 est modifié comme suit :

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.

**dans le domaine de l'administration générale.**

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
- Jacky BONOTAUX, chargé de communication,

**chacun dans son domaine d'activité.**

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2013



Hervé DURAND

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

## A R R E T E

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

L'arrêté n°2013212-0018 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET est retiré.

### *ARTICLE 2 :*

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

### *ARTICLE 3 :*

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature**  
de M. Christian DROZ-BARTHOLET  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

## A R R E T E

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

L'arrêté n°2013212-0020 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Jeanne BLANC est retiré.

### *ARTICLE 2 :*

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Jeanne BLANC, Directrice de la Direction des Personnels Enseignants, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 :

### *ARTICLE 3 :*

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de Madame BLANC  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

## A R R E T E

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

L'arrêté n°2013212-0010 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Virginie LESERVOISIER est retiré.

### *ARTICLE 2 :*

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Virginie LESERVOISIER, responsable du Service d'Appui aux Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

### *ARTICLE 3 :*

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature**  
De Madame LESERVOISIER  
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 26 août 2013, plaçant Monsieur Pierre BARRIERE en position de détachement afin d'occuper les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département des PYRENEES ATLANTIQUES ;

## *A R R E T E*

**ARTICLE PREMIER** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES ATLANTIQUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES ATLANTIQUES, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des bourses du second degré et des bourses au mérite pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

**ARTICLE 3** - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

## A R R E T E

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

L'arrêté n°2013212-0017 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Geneviève MESNARD est retiré.

### *ARTICLE 2 :*

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la Direction des Structures et des Moyens, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

### *ARTICLE 3 :*

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de Madame MESNARD  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

## A R R E T E

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

L'arrêté n°2013212-0016 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joseph FERNANDEZ est retiré.

### *ARTICLE 2 :*

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du Département de la Gestion du Rectorat, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

### *ARTICLE 3 :*

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de M. Joseph FERNANDEZ  
visé par le présent arrêté